



Anne CHAIN-LARCHÉ

Sénatrice de Seine-et-Marne
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Monsieur [REDACTED]

Paris, le 12 mars 2019

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous attiriez mon attention sur la possibilité de déposer une motion au Sénat tendant à réunir la Haute Cour afin de prononcer la destitution du Président de la République, conformément à l'article 68 de la constitution et je vous en remercie.

Je comprends les raisons de votre colère et les difficultés des français, en particulier dans les territoires ruraux. L'incompréhension face à un pouvoir exécutif qui reste sourd aux problèmes des français et le ras-le-bol fiscal sont réels. Le groupe LR du Sénat a pour cela supprimé la hausse des taxes sur les carburants et demandé au Gouvernement de ne pas revenir sur cette disposition.

Concernant la destitution du Président de la République, cette possibilité n'est pas offerte au Sénat, le Chef de l'Etat n'étant pas responsable devant le Parlement et l'article 68 ne peut être utilisé que dans des cas très exceptionnels. Il n'a jamais été utilisé, et il ne peut l'être que pour sanctionner un projet ou un programme politique ; il ne peut l'être que lorsque l'institution même de la Présidence de la République est mise en péril par le comportement du Président.

Je reste à votre disposition, et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

et bien cordiales

achainlarché
Anne CHAIN-LARCHÉ